

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « GV SASSENAGE »

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association « GV SASSENAGE » aussi nommée « GV » dans le texte. Il vient compléter et préciser les statuts de l'association.

Ce règlement est affiché dans le local du Bureau de la GV SASSENAGE au Gymnase des Pies à Sassenage. Disponible sur le site Internet de la GV, il est remis à chaque membre qui en fait la demande expresse.

### 1 Adhésion

1. L'adhésion à la GV SASSENAGE implique l'acceptation du présent règlement intérieur, applicable à tous les membres de l'association.
2. S'inscrire à la GV SASSENAGE, c'est accepter :
  - De participer, pratiquer dans un esprit GV
  - De respecter les autres : être ponctuel, libérer les salles rapidement, éteindre son portable, éviter les bavardages pendant les cours.
  - De respecter les lieux, les salles mises à disposition en s'adaptant aux exigences (chaussures ou non) et adopter une tenue adaptée à la pratique des activités.
  - De respecter les listes établies lors de l'inscription et noter sa présence à chaque séance.
  - De maintenir un bon état d'esprit en faisant preuve de tolérance.
  - De s'adresser aux membres du Codir pour toutes informations, questionnement ou problèmes divers.
  - Durant la pratique de cours ou de randonnée, d'en assurer la promotion ainsi que de sa Fédération de tutelle et seulement de celle-ci.
3. La GV propose des cours aux personnes âgées de plus de 16 ans. Ces cours sont mixtes.
4. La licence et les cours sont payables en totalité à l'inscription. Il est possible de faire deux chèques, un d'un montant au moins égal à la partie cotisation (adhésion/licence) encaissé en octobre et le second encaissé en janvier, ou de faire 2 paiements par CB sur le site en ligne.
5. Les licences de Fédérations et l'adhésion à la GV ne sont pas remboursables.
6. Seule la partie « activité » des cours est remboursable pour les raisons exceptionnelles suivantes rendant impossible la poursuite de l'activité jusqu'à la fin de l'année associative :
  - ✓ problème de santé sur présentation d'un certificat médical ; il doit mentionner la date de début de l'impossibilité de pratiquer l'activité,



- ✓ déménagement au-delà de 10 km de Sassenage sur présentation d'un justificatif de domicile.

L'arrêt d'activité doit être signalé dans un délai d'un mois.

Le formulaire « demande de remboursement partiel de cours » complété, daté et signé, accompagné, selon le motif, du certificat médical ou d'un justificatif de domicile, est à scanner et à envoyer à [contact@gv-sassenage.com](mailto:contact@gv-sassenage.com).

Après validation par le Comité Directeur, le remboursement aura lieu en fin d'année associative (début juillet) pour le ou les trimestres durant lesquels l'activité n'aura pas pu être pratiquée, tout trimestre commencé restant dû.

7. Concernant leur situation de santé, tous les adhérents doivent se conformer aux règles imposées par les Fédérations où ils sont licenciés : à compter de l'exercice 2022- 2023, tous les adhérents, nouveaux ou anciens, doivent remplir le questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives. Ce certificat doit avoir moins de 6 mois.

## 2. Cotisations & Tarifications

- ✓ Les cotisations fixées pour chacune des activités ne sont pas rattachées à un quantitatif ou à une durée de chaque activité, mais sont une participation forfaitaire pour l'ensemble de la saison ; elles sont définies pour le respect de l'équilibre financier de la GV.
- ✓ Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, composée de 3 parties :
  - La licence annuelle obligatoire, reversée à la Fédération (les licences FFEPGV prises dans d'autres clubs GV sont acceptées),
  - Une adhésion à la GV qui couvre les frais de fonctionnement. Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Codir.
  - Le ou les forfaits correspondants aux différentes activités.
- ✓ Le montant des forfaits pour chaque activité et les exonérations partielles ou totales sont soumis, par le bureau à l'approbation du Codir.
- ✓ Le montant des cotisations pour chacune des activités est affiché d'une part sur le site Internet, et d'autre part sur la fiche d'inscription papier fournie sur les lieux d'inscription.
- ✓ En cours de saison, le Bureau pourra appliquer une minoration prorata temporis applicable à tout nouveau membre sur le ou les forfaits des activités, le montant de la licence et de l'adhésion à la GV restant inchangé.
- ✓ Au début de chaque saison, un planning général est établi par le Codir. Ce planning indiquera les cours, les durées, les fréquences en fonction des différentes contraintes liées à la gestion et l'organisation des différentes activités.
- ✓ Le Codir pourra effectuer les ajustements nécessaires durant la saison sur les différentes activités pour corriger toute situation pénalisante pour la GV.
- ✓ En cas de difficultés dans la réalisation de certaines activités (par exemple : absence ponctuelle d'un animateur, indisponibilité d'un local ou d'une salle ou tous autres



événements imprévus), le Codir s'efforcera de les résoudre dans la mesure du possible et d'en minorer l'incidence.

- ✓ Pour les sorties et séjours loisirs, voir les dispositions détaillées à l'article 8. Loisirs.

### 3. Accès aux cours

- ✓ Ne peuvent participer aux activités, que les personnes dûment inscrites, ayant procédé à toutes les formalités administratives citées précédemment.
- ✓ Lors des séances, les membres veilleront à porter une tenue vestimentaire adaptée aux activités en salle ou en extérieur, et particulièrement des chaussures avec des semelles amortissant les chocs (sauf au Dojo) afin de préserver les articulations.
- ✓ Par mesure d'hygiène, il est recommandé d'apporter une serviette à étendre sur le tapis de gymnastique ou le tatami. L'utilisation d'un tapis personnel est fortement recommandée.
- ✓ Il est nécessaire d'arriver à l'heure pour ne pas perturber les cours et pour participer à l'échauffement, indispensable pour votre sécurité. De même, il est souhaitable de limiter les bavardages par respect pour les animateurs et les autres participants au cours.
- ✓ Les animateurs diplômés, salariés et bénévoles, sont à votre écoute, n'hésitez pas à leur faire part de vos remarques et à leur demander conseil.
- ✓ Un contrôle pourra être effectué en cours d'année par les responsables de cours afin de vérifier que chacun est en règle (adhésion, certificat médical).
- ✓ Vous êtes inscrits à plusieurs cours ; tout changement (jour, horaire) devra être signalé obligatoirement aux responsables de cours et à l'animateur.
- ✓ La GV n'est pas responsable des vols durant les activités.
- ✓ Une séance d'essai est possible pour tout futur adhérent, sous réserve d'un accord d'un membre du Codir, et de la disponibilité concernant l'occupation de la salle. Il devra informer l'animateur de sa présence pour un essai.
- ✓ En cas de besoin, la GV se réserve le droit de modifier le contrat de prestations (changement d'horaires de cours, d'animateurs) pour son bon fonctionnement.
- ✓ Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.
- ✓ De même que pour les cours de gym, une séance d'essai est possible pour la randonnée pédestre. Un ABR devra être informé et autoriser l'adhérent qui devra présenter un certificat médical pour la randonnée pédestre en montagne. A la suite de cette journée d'essai, les ABR proposeront à l'adhérent un groupe en fonction du niveau d'aptitude qui aura été démontré. Au cas, ou l'adhérent ne démontre pas une aptitude physique suffisante pour faire partie du groupe le plus faible, l'adhésion à la randonnée sera refusée.
- ✓ Pour l'activité Randonnée, se référer au règlement spécifique pour les randonneurs.

#### 4. Droit à l'image

- ✓ L'Association peut être amenée à prendre quelques prises de vues (photos, vidéos) durant les rassemblements, les activités et les loisirs.
- ✓ Les prises de vue réalisées par les dirigeants de l'Association pourront faire l'objet de publication interne comme sur le site privé, ou une publication publique. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales et la cession à des tiers n'est pas autorisée.
- ✓ Les adhérents qui souhaitent s'opposer à nos publications se feront connaître par l'intermédiaire de leur fiche d'inscription et fourniront une photo afin que les prises de vue soient retirées ou masquées pour la partie les concernant. A cet effet, ils devront obligatoirement se manifester auprès des photographes et vidéastes.
- ✓ Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prises de vue réalisées par les adhérents non dirigeants.

#### 5. Activités Loisirs

- ✓ En complément des activités proposées sur le programme annuel, la GV offre à ses adhérents la possibilité de participer à des sorties à la journée et des séjours de plusieurs jours programmés périodiquement sur la saison, leur but étant de créer des moments d'échanges, de convivialité entre les participants en complément des activités physiques.
- ✓ Ces événements sont proposés sur la base des frais réels, et permettent aux membres de bénéficier d'un prix de groupe avantageux.
- ✓ Ils sont définis au cours de chaque saison, et diffusés par tous les moyens de communication de la GV (site Internet, emailing, information directe via les référents, etc.;). Chaque fiche donne toutes les informations détaillées du voyage ou du séjour, les coûts ainsi que les modalités d'inscription et de participation.
- ✓ Ces événements sont proposés exclusivement à nos membres ou à leur conjoint non adhérent les accompagnant.
- ✓ Les participants non-adhérents auront à s'acquitter de l'adhésion à la GV (valable pour la saison).
- ✓ Pour le séjour de randonnée d'hiver ou de printemps, ils devront en plus s'acquitter de la licence « Fédération » pour pouvoir bénéficier d'une assurance équivalente à celle des membres, ainsi qu'être adhérents à l'activité Randonnée.
- ✓ En cas de places disponibles à la fin de la période d'inscription, celles-ci pourront être proposées à des Associations partenaires au titre de réciprocité, ou exceptionnellement à d'autres non-adhérents.

## 6. Assurance et Annulation

### 1. Assurance

- La licence comprend un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité civile ainsi que les dommages corporels occasionnés lors de la pratique d'une activité couverte par la ou les fédérations. Elle intervient en complément des remboursements éventuels de la Sécurité sociale et des mutuelles.
- Tous les membres ont la possibilité de souscrire une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée appelée IAC SPORT. Cette garantie est facultative.

### 2. Annulation

- En cas d'annulation d'une réservation à un événement, la GV ne prendra pas en charge les frais non couverts par l'assurance annulation, ni les montants des franchises. Le coût de l'assurance annulation n'est pas remboursable.
- Dans le cas où il n'y a pas de garantie annulation souscrite pour l'événement, le participant sera averti des risques qu'il aura éventuellement à supporter.

### 3. Transport et co-voiturage

- Lorsqu'un transport se fait par car, c'est l'assurance du transporteur qui couvre les dommages occasionnés.
- Lors d'un transport par co-voiturage, le conducteur est responsable par le biais de son assurance « automobile » des personnes transportées et des dommages à son véhicules. Dans ce cadre, la responsabilité de la GV ne saurait être engagée.

### 4. Cas spécifique du Ski de fond

- Lors des sorties d'hiver en raquettes à neige, la pratique du ski de fond pourra être autorisée si la station d'accueil le permet. Par contre, elle se fera sous l'entière responsabilité des pratiquants qui auront obligation de prendre un forfait journalier dans la station d'accueil ou qui pourront démontrer qu'ils ont une licence personnelle à la FFS.
- Lors de la sortie, il n'y aura aucune intervention d'un ABR ou accompagnateur délégué par la GV Sassenage. La GV ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident durant la pratique du ski de fond.

## 7. Gestion de l'association

### 1. Personnel salarié de l'Association

- ✓ Ne peut, conformément aux statuts, faire partie des instances dirigeantes de la GV, par contre, peut être associé, à titre consultatif à certaines réunions.

### 2. Bénévoles

- ✓ La gestion de l'association est assurée par des membres bénévoles, qui sont soumis à une obligation d'honorabilité prévue par la loi. (Voir les textes de références en dernière page)
- ✓ Tout membre peut postuler au Codir en faisant acte de candidature conformément aux statuts de l'association. Il devra impérativement respecter les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion des associations.

### 3. Participation à la vie de l'Association

- ✓ Les membres du Codir ainsi que les Accompagnateurs Bénévoles de Randonnée (ABR) ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
- ✓ L'adhésion à la GV ainsi que la licence à la Fédération sont obligatoires pour tous les bénévoles, comme pour tous les autres adhérents.
- ✓ Les bénévoles (ABR et/ou membres du CODIR) bénéficient d'une ristourne d'un montant égal au coût de l'inscription au cours de gym le moins cher.
- ✓ Les ABR « Accompagnateurs Bénévoles de Randonnée » bénéficient de la gratuité du transport lors des sorties hebdomadaires.

### 4. Formation des salariés et bénévoles

- ✓ Toute demande de formation doit être validée par le Codir et approuvée par le Président.
- ✓ Les frais de formation ainsi que les frais de déplacement afférents sont à charge de la GV.

## 8. Dons & Fiscalité

1. Des dons à l'association sont acceptés, mais ne feront pas l'objet d'un reçu fiscal, notre association n'étant pas habilitée à le faire.
2. La licence fera l'objet d'un reçu fiscal de la part de la Fédération pour déduction au titre de l'imposition sur le revenu.



## 9. Communication et Réseaux Sociaux

1. La GV SASSENAGE communique avec ses adhérents par l'intermédiaire de plusieurs Supports :
  - ✓ Son site AssoConnect et mailing
  - ✓ Sa messagerie : [contact@gv-sassenage.com](mailto:contact@gv-sassenage.com)
  - ✓ Son site internet : <https://www.gv-sassenage.com>
  - ✓ Sa page Facebook GV SASSENAGE qui est ouverte à tout public et sert à communiquer les informations générales du club.
  - ✓ Son groupe privé GV Rando dont l'accès est restreint aux adhérents de GV SASSENAGE /section Randonnée. Cette page a pour objet de partager les photos/vidéos des randonnées effectuées dans le cadre de la GV SASSENAGE.
2. Les administrateurs de ces sites sont des membres du Codir.
3. Les règles de fonctionnement des groupes sont accessibles sur les sites Facebook concernés.

## 10. Approbation

1. Le présent règlement est établi conformément aux règles définies par les statuts.
2. Ce règlement intérieur établi par le bureau a été approuvé par le Codir en date du 12 avril 2024.

Textes et sites de Références :

- ✓ [si-honorabilite@sports.gouv.fr](mailto:si-honorabilite@sports.gouv.fr)
- ✓ [le décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport en vue du contrôle de leur honorabilité](#)
- ✓ [l'arrêté du 31 mars 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité »](#)
- ✓ [l'arrêté du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté du 7 août 1997 relatif à la gestion par le ministère de la jeunesse et des sports d'un fichier des activités physiques et sportives concernant les éducateurs et les établissements](#)